



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie GUISELAIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE D'AMÉLIORER  
L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES VULNÉRABLES**

(N°2022-279)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.123-1, L.222-1 à L.228-6 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature

du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2022-219 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Avenants au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance avec l'ARS et l'Etat pour 2022 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « la Vie Active » une participation financière de 45 000 € au titre du financement de l'action relative au partenariat entre le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Calais et les équipes de prévention enfance de la Maison Département Solidarité (MDS) du Calais afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes enfants, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « la Vie Active » la convention de partenariat qui s'appliquera du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|  |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 0 voix |
|--|

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Solidarités**

**Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle Infantile**

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention entre le Département et l'association « La Vie Active » en vue d'un partenariat entre le CAMSP et les équipes de prévention enfance des MDS du Calaisis

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association « La Vie Active »**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé : 4 rue BEFFARA 62000 ARRAS  
Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N° 775 629 934 00016  
Représentée par Alain DUCONSEIL, Président

Ci-après désigné par l'association « La Vie Active »

d'autre part.

**Vu :** le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé le 5 novembre 2020 entre l'État, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) et le Département du Pas-de-Calais ;

**Vu :** les avenants 01-2021 et 02-2021 signés entre l'État, l'ARS et le Département du Pas-de-Calais en 2021 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2022.

**Déclaration préalable de l'association :**

L'association « La Vie Active » déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action financée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'action décrite à l'article 2, les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'association « La Vie Active » ainsi que les modalités de contrôle de son emploi.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION**

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation d'un partenariat entre le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Calais de l'association « La Vie Active » et le Département du Pas-de-Calais à travers la Maison Département Solidarités (MDS) du Calaisis afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes enfants (0-3 ans).

Un dispositif renforcé et intensif d'accompagnement à domicile a été créé dans cette MDS. La mission est exercée par une équipe de prévention Enfance Famille intervenant auprès des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 3 ans ou par dérogation de moins de 6 ans (en cas de fratrie).

La Vie Active a été identifiée au Contrat Départemental Prévention et Protection de l'Enfance afin de participer à ce dispositif via un personnel qui sera mobilisé sur cette action dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTIF**

### 3-1 Missions :

Au sein du Service Enfance Famille de la MDS, le personnel mobilisé aura pour missions de favoriser le maintien des enfants à domicile ou leur retour en famille, par le biais d'un accompagnement renforcé et intensif. Il s'agira d'accompagner des familles vulnérables en difficulté pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

L'action s'inscrira dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire auprès des enfants et de leurs familles.

Le personnel mobilisé du CAMSP concerné interviendra dans le cadre d'une mesure d'accompagnement administrative.

L'activité de ce personnel mobilisé sera plus précisément de :

- Accompagner la situation familiale dans sa globalité :
  - ✓ Les visites à domicile auront au minimum 1fois/15 jours
  - ✓ Des actions collectives seront aussi mises en place.
- Rédiger des écrits professionnels :
  - ✓ Il rédige des écrits en lien avec les situations qu'il accompagne
  - ✓ Il peut être amené à réaliser et rédiger des évaluations d'information préoccupante
  - ✓ Il peut être amené à rédiger des rapports de signalement
  - ✓ Il organise et transmet ses écrits dans le respect du droit et de la réglementation en vigueur, après validation du chef de service enfance-famille.
- Conduire des projets et travailler en réseau :
  - ✓ Il met en œuvre des actions collectives et/ou des projets éducatifs dont l'objectif est de mobiliser les familles afin de renforcer les liens parentaux ou le soutien à la parentalité.
  - ✓ Il mobilise, dans une optique d'approche globale des situations, les autres services et les partenaires impliqués.

### 3-2 Profils du personnel mobilisé par le CAMSP :

Le personnel du CAMSP, mobilisé sur cette action, est composé de puériculteur ou d'éducateur de jeune enfant à raison d'un équivalent temps plein maximum.

### 3-3 Autorités :

Le professionnel mobilisé sur cette action sera sous l'autorité hiérarchique du directeur du CAMSP et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service enfance famille de la MDS.

Rattaché au CAMSP, le personnel mobilisé sera soumis aux règles de droit du travail afférentes à l'association La Vie Active (accords d'entreprises, CCN 66...)

### 3-4 Organisation du travail

Pour faciliter les relations et optimiser la communication, les parties conviennent que le Directeur de la MDS et/ou son secrétariat sera l'interlocuteur principal du Directeur du CAMSP et/ou de son secrétariat via des coordonnées transmises. Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une prévenance.

Le chef de service enfant famille cité devra transmettre l'intégralité des informations mentionnées ci-dessous au Directeur de la MDS, interlocuteur du CAMSP La Vie Active.

Le planning du personnel mobilisé sera établi sous la responsabilité du chef de service enfance famille de la MDS en concertation avec le directeur du CAMSP et lui sera adressé de façon hebdomadaire. Le travail en MDS se décline du lundi au vendredi sur une base de 35h00 par semaine.

Un espace de travail comprenant un bureau, une chaise et le matériel administratif nécessaire à la réalisation de sa mission sera mis à disposition de ce personnel mobilisé au sein de la MDS où il sera basé quotidiennement. Le matériel informatique sera attribué par le Département.

Les congés seront établis en concertation avec le directeur du CAMSP et seront validés par le chef de service enfance famille. L'information sera transmise à l'association La Vie Active dans les délais impartis par les règles de droit du travail auxquelles est soumise l'association. Pour ce faire, un document transmis par La Vie Active sera complété, dans les délais impartis, par la MDS.

De même, le chef de service enfance famille informera, dans un délai de 12 heures maximum, le directeur du CAMSP des absences du personnel mobilisé autres que les congés annuels (maladie...).

Si des dysfonctionnements sont repérés lors de l'exercice des fonctions du personnel mobilisé, le chef de service enfance famille informera le directeur de CAMSP, dans un délai de 12 heures maximum afin que les mesures puissent être prises, le cas échéant.

L'association la Vie Active mettra à disposition du personnel mobilisé un véhicule dont le coût (entretien, location, assurance) est pris en compte dans la participation financière du Département.

L'association « La Vie Active » et la MDS s'engagent conjointement à mettre en œuvre les modalités définies ci-dessus.

## **ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association « La Vie Active » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage à affecter le montant de la participation financière départementale au financement de ladite action à l'exclusion de tout autre dépense.

Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

La MDS s'engage aux éléments de la présente et à utiliser et à transmettre, dans les délais impartis, les outils de suivi de l'activité du personnel mobilisé conformément aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles s'imposant à l'association « La vie Active ».

La MDS s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'association « La Vie Active » tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action, l'association « La Vie Active » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

## **ARTICLE 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « La Vie Active » une participation financière d'un montant de 45 000 euros.

## **ARTICLE 10 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le Département effectuera le versement de la participation financière prévue à l'article 9 en un versement après signature de la présente convention par les 2 parties.

Elle sera imputée au sous-programme 412 A 02 organismes conventionnés en matière de PMI.

## **ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

- Numéro de compte : 0000060666U
- Ouvert au nom de l'association : LA VIE ACTIVE ASSOCIATION
- Dans les écritures de la banque : LCL

L'association « La Vie Active » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 12 : EVALUATION**

L'évaluation de l'action devra comporter les indicateurs décrits ci-dessous.

### **1. Indicateurs quantitatifs**

- Nombre d'enfants 0-3 ans pris en charge par le personnel mobilisé
- Nombre d'enfants 3-6 ans pris en charge par le personnel mobilisé
- Nombre de VAD par le personnel mobilisé pour les enfants 0-3 ans
- Nombre de VAD par le personnel mobilisé pour les enfants 3-6 ans
- Nombre d'actions collectives
- Devenir des familles suivies: arrêt accompagnement car problèmes résolus, renouvellement accompagnement avec nouveaux objectifs IP, signalement.

Il appartiendra à la MDS d'effectuer le suivi de l'activité du personnel mobilisé dans le cadre du projet, conformément aux indicateurs ci-dessus mentionnés. La Vie Active ne pouvant être tenue pour responsable des résultats de l'activité réalisée par le personnel mobilisé qui est sous l'autorité fonctionnelle de la MDS.

### **2. Instances de pilotage :**

Un comité de pilotage sera réuni par l'association tous les trimestres durant la période de la convention. Les deux derniers comités de pilotage devront avoir lieu au plus tard au 31 mars et 30 juin 2023 afin de faire le point sur l'ensemble de l'action.

Le comité de pilotage sera composé :

- ✚ Des représentants du Département :
  - Directeur de la MDS
  - Le Chefs SEF
  - Un représentant des services territoriaux de PMI concerné
  - Le Secrétariat général adjoint du Pôle Solidarités
  - La Direction Enfance et Famille représentée par le Chef de service de la PMI et un représentant du Service départemental de la coordination des politique enfance-famille
- ✚ Des représentants de l'association La Vie Active.

Les indicateurs mentionnés ci-dessus y seront examinés.

## **ARTICLE 13 : MODALITES DE CONTROLE**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

Ainsi, en vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

## **ARTICLE 14 : CLAUSE DE RENONCIATION**

L'association « La Vie Active » renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## **ARTICLE 15 : RESILIATION**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT**

Il sera demandé à l'association « La Vie Active » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association « La Vie Active » ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association « La Vie Active » ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association « La Vie Active » a cessé ou n'a pas totalement réalisé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

## **ARTICLE 17 : VOIES DE RECOURS**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le jour JJ mois AAAA  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour l'association « La Vie Active »,  
Le Président

**Jean-Claude LEROY**

**Alain DUCONSEIL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°19

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 4 JUILLET 2022**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE D'AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES VULNÉRABLES**

L'une des actions inscrites au Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 avec l'ARS Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais consiste à améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention des puéricultrices de PMI et des équipes de prévention enfance famille.

#### **Constat**

De nombreux dispositifs d'accompagnement à destination des familles en difficulté dans leur rôle de parent sont développés par le Département. Ces difficultés revêtent différents aspects : assurer les soins de puériculture pour les nourrissons, réponse aux besoins physiologiques de l'enfant (nourriture, hygiène, santé), éveil des enfants, enjeux éducatifs, assurer la sécurité de l'enfant...

Malgré ces dispositifs, certaines situations familiales se détériorent et nécessitent le placement des enfants en famille d'accueil ou en maison d'enfant à caractère social. Parmi ces situations, un accompagnement renforcé permettrait à l'enfant de rester au sein de sa famille tout en aidant la famille à résoudre les difficultés rencontrées.

#### **Objectif et enjeux**

Le Département du Pas-de-Calais souhaite ainsi renforcer la prévention médico-sociale grâce à l'expérimentation de la création d'une équipe de prévention enfance famille qui aura pour mission d'accompagner les familles les plus en difficulté dans leur rôle de parent pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. Cette expérimentation se déroulera au sein du territoire du Calaisis.

Les familles concernées seront celles composées d'un enfant de moins de 3

ans et par dérogation celles composées d'une fratrie qui compte au moins un enfant de moins de 6 ans. La collaboration des familles « forte et active » sera indispensable pour chaque accompagnement.

Le maintien à domicile de l'enfant aura pour bénéfice d'éviter une rupture affective tout en assurant sa sécurité.

L'accompagnement renforcé permettra de valoriser les compétences des familles et de les pérenniser.

Pour réaliser cette expérimentation, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Calais géré par l'association La Vie Active mobilisera du personnel pour renforcer les équipes de prévention enfance famille.

Le personnel du CAMSP, mobilisé sur cette action, sera composé de puériculteurs ou d'éducateurs de jeune enfant. Au sein du Service Enfance Famille, il aura pour missions de favoriser le maintien des enfants à domicile ou leur retour en famille, par le biais d'un accompagnement renforcé et intensif d'une durée limitée. Cette intervention de personnel du CAMSP sera d'autant plus pertinente que certains enfants présentent des retards de développement.

### **Proposition de convention**

Afin de mener à bien cette action, il est proposé que le Département conventionne avec l'association « la Vie Active » pour la réalisation d'un partenariat entre le CAMSP de Calais et la Maison Département Solidarité (MDS) du Calais afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes enfants.

La convention s'appliquera du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

La participation financière départementale s'élève à 45 000 €.

Ces financements sont issus en totalité des financements FIR de l'ARS Hauts-de-France dans le cadre du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « la Vie Active » une participation financière de 45 000 € au titre du financement de l'action, selon les modalités définies au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention avec l'association « la Vie Active », dans les termes du projet joint en annexe

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération                          | CP         | Disponible | Proposition | Solde      |
|----------------|-----------------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| C02-412A02     | 6568/9341             | Organismes conventionnés en matière de PMI | 769 000,00 | 544 000,00 | 90 000,00   | 454 000,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY